

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



LES TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC LORS DE MANIFESTATIONS



Les perturbations excessives de la vie collective peuvent donner lieu à l'intervention des forces de sécurité pour rétablir l'ordre et la sécurité publics.

*Le droit de manifester doit être concilié avec le respect de l'ordre public.
Le préfet est garant de la sécurité de tous.*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

@Place_Duress | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Montpellier, dimanche 18 novembre 2018

Sécurité

Suite des rassemblements du 17 novembre 2018

Point de situation dimanche 18 novembre à 15h30

A la suite des rassemblements du samedi 17 novembre 2018 dans le département de l'Hérault, des difficultés de circulation demeurent sur les axes suivants :

Bessan : Rond-point de l'A9 entrée 34 barrage filtrant en sortie mais bloquant en entrée

Béziers :

- Rond point de l'A9 sortie 35, barrage filtrant
- Rond point de l'A9, entrée 34
- La Méridienne, barrage filtrant
- Rond point des Centurions

Montpellier :

- Rond-point du Grand M
- Rond-point Près d'Arène

Clermont-l'Herault :

- Rond-point de l'Europe barrage filtrant
- Supermarché Lidl

Lodève / Le Bosc : Supermarché Super U

Pézenas : Supermarché Carrefour

Roujan : Rond-point supermarché Super U

Colombiers : D 609

Puisserguier : D 612

Agde : Rond-point A9 entrée 34

Saint-André de Sangonis : Supermarché Lidl

Paulhan : Blocage du supermarché Carrefour contact

Saint-Jean-de-Védas : A hauteur du péage de l'A9

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34



Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



Conformément aux consignes du ministre de l'Intérieur, tout évènement portant atteinte à la liberté d'aller et venir pourra conduire à l'intervention des forces de l'ordre.

Le code de la route (articles L 412-1 et R 413-19) dispose que le fait d'entraver la circulation des véhicules de secours (SAMU, sapeurs-pompiers) ou de gêner la marche des autres véhicules en circulant à une vitesse anormalement réduite, sont passibles :



- d'une amende de 4 500 euros
- d'une peine d'emprisonnement de deux ans
- de la suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire

Ces comportements peuvent être à l'origine d'accidents de la circulation et engager la responsabilité civile et pénale des organisateurs des manifestations, et des manifestants.

Une cellule de suivi est activée en préfecture

Consignes à la population :

Il est conseillé, aux usagers de la route notamment, d'observer la plus grande prudence aux abords de ces ralentissements et de se renseigner sur les conditions de circulation :

- Le réseau autoroutier : **Radio Vinci Autoroute 107.7**
- Le réseau routier du département : <http://geo.herault.fr/inforoute/index.html>
- Le compte twitter du préfet de l'Hérault : **@prefet34**

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

